

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
DE MONTRÉAL (04-047)**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047) DE LA MANIÈRE SUIVANTE:

- La fiche descriptive accompagnant la carte intitulée « Les densités de construction » du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de la densité minimale de 0.70 par 0.30 dans le secteur 24-C2. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance ordinaire du 6 février 2007, d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal de la manière suivante:

- La fiche descriptive accompagnant la carte intitulée « Les densités de construction » du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de la densité minimale de 0.70 par 0.30 dans le secteur 24-C2 »

tiendra une assemblée de consultation publique le mardi 6 mars 2007 à compter de 18 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun, salle 205, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE ce projet de règlement concerne le secteur indiqué sur le plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555, rue de Verdun, aux heures ordinaires de bureau, soit de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

En résumé, la modification apportée au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le projet de règlement est la suivante:

Modifier la densité minimale des maisons unifamiliales dans le secteur 24-C2 par la diminution du ratio minimal de construction (superficie de plancher divisée par la superficie du lot) de 0.70 à 0.30.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 20^e jour de février 2007

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

